



COMMUNE DE VALREAS

Pôle culture, événements et vie associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
P. 07.71.37.36.81.
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/CEVA/ME

DÉCISION N° 2022-10/94 BOUTIQUE DU CHÂTEAU - FIXATION DES TARIFS DE VENTE- COMPLÉMENT

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-05/49 du Conseil municipal du 9 mai 2017, vente d'ouvrages, actualisation des tarifs ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la délibération n° 2021-11/68 du Conseil municipal du 16 novembre 2021, visite du Château de Simiane, gratuité des droits d'entrée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la décision du maire n° 2022-05/34 du 12 mai 2022 modifiant la régie de recettes pour la perception des droits de vente d'ouvrages, de divers produits souvenirs, des tickets de visite en calèche, visites guidées de Valréas et des droits d'entrée au Château de Simiane, Tour Ripert, Chapelle des Pénitents Blancs ;

VU la décision du maire n° 2022-09/84 du 12 septembre 2022, boutique du château, fixation des tarifs de vente ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisée. Les actualisations pourront se faire annuellement dans la limite de 20% ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé de pérenniser la gratuité des droits d'entrée au Château de Simiane afin de permettre à tous de visiter et de profiter des expositions, permanentes ou temporaires et des animations qui sont proposées tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique de valorisation du Château de Simiane, la Municipalité de Valréas a décidé d'animer le château tout au long de l'année et de restaurer les œuvres, le mobilier et toute collection exposée au sein du Château de Simiane ;

CONSIDÉRANT que la création d'une boutique à l'accueil du Château de Simiane contribue à l'attractivité du site, à la valorisation du monument et génère de nouvelles recettes venant conforter les objectifs de valorisation du monument ;

CONSIDÉRANT que pour développer la rentabilité de la boutique, il est nécessaire de compléter l'offre actuelle par de nouveaux articles et d'en fixer les tarifs ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les tarifs des nouveaux articles de la boutique installée au Château de Simiane sont fixés selon la grille suivante :

DESIGNATION	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Savon au lait d'ânesse bio 100 grs	3,95 €
Gel douche ânesse bio 250 ml	8,90 €
Lait corps ânesse bio 250 ml	10,90 €
Crème mains ânesse bio 75 ml	8,90 €
Savon à la lavande bio 100 grs	3,95 €
Gel douche lavande bio 250 ml	8,90 €
Lait corps lavande bio 250 ml	10,90 €
Crème mains lavande bio 75 ml	8,90 €
Coffret trio soins du corps lavande bio	24,90 €
Coffret soins à la lavande bio	28,70 €
Bouquet parfumé 100ml douceur de lin	14,50 €
Bougie naturelle douceur de lin	13,90 €
Vaporisateur 100 ml douceur de lin	9,90 €

Article 2 : Les autres tarifs de la délibération n° 2017-05/49 du Conseil municipal du 9 mai 2017 et de la décision du maire n° 2022-09/84 du 12 septembre 2022 restent inchangés.

Article 3 : Les recettes des articles énumérés ci-dessus ainsi que les articles listés de la délibération n° 2017-05/49 du Conseil municipal du 9 mai 2017 et de la décision du maire n° 2022-09/84 du 12 septembre 2022 seront encaissées à l'article 7078 du budget.

Article 4 : Tout document afférent à ce dossier, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-2184 01388-20221003-DEC_2022_10

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le responsable du Pôle Culture, Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

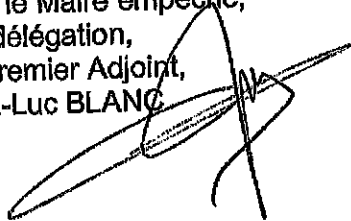
Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.
Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 3 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le - 3 OCT. 2022
De la publication sur le site internet de la Ville le - 3 OCT. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184 01388-20221003-DEC_2022_10

00000000

00000000

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E.lespik.com
99_AR-084-218401388-20221003-REC_202